OT/26-07-11

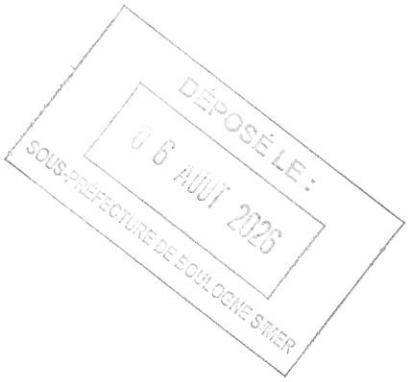
OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

OT/26-07-11

Actualisation des modalités de remboursement des frais de mission et de déplacements

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU la délibération OT210908 du 13 septembre 2021 relative à l'ajustement des frais de missions et de déplacements du personnel de l'OTBCO et de la Marina ;

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts de transport, d'hébergement et de restauration depuis 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux salariés et représentants de l'Office de tourisme d'exercer leurs missions dans des conditions adaptées aux réalités économiques actuelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des plafonds de remboursement cohérents avec les pratiques observées dans les organismes publics et parapublics exerçant des missions similaires ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE COMITÉ DE DIRECTION

DÉCIDE :

Article 1 – Hébergement
D'approuver le remboursement des frais réels d'hébergement, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de :

200,00 € TTC par nuitée, petit-déjeuner compris, en France et à l'étranger.

Article 2 - Restauration
D'approuver le remboursement des frais réels de restauration, sur présentation des justificatifs correspondants dans la limite de :

80,00 € TTC par jour pour l'ensemble des repas.

Article 3- Transport
D'approuver le remboursement des frais réels de transport engagés dans le cadre des missions professionnelles, sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 4 – Utilisation d'un véhicule professionnel
D'approuver le remboursement des frais kilométriques engagés dans le cadre des missions professionnels selon le barème règlementaire en vigueur à la date du déplacement.

Article 5 – Dispositions diverses

Les remboursements sont effectués exclusivement sur présentation des justificatifs originaux et après validation de l'ordre de mission ou de déplacement par l'autorité compétente.

Article 6 – Abrogation
La présente délibération abroge et remplace la délibération OT/210908 du 13 septembre 2021 relative aux frais de mission et de déplacement

Article 7 – Exécution
La Directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 – Publicité
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX